PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
Pôle Carrières et Déchets.
2 quai de Verdun
82000 Montauban

Montauban, le 10/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SM ENLEVEMENT ET ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES GROUPEMENT MOYENNE GARONNE

Avenue de Bordeaux
BP 58
82400 Valence

Références : FT/ S-2026-0377
Code AIOT : 0006803027

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/09/2026 dans l'établissement SM ENLEVEMENT ET ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES GROUPEMENT MOYENNE GARONNE implanté 205 ROUTE DES DEUX PONTS SMEEOM 82340 Auvillar. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection inopinée a lieu dans le cadre de l'Action "coup de poing" nationale "extinction incendie" des Installations TTR des déchets, au regard de la réglementation ICPE. Cette action se déroulant sur la semaine du 7 au 11 septembre 2026.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SM ENLEVEMENT ET ELIMINATION DES ORDURES MENAGERES GROUPEMENT MOYENNE GARONNE
- 205 ROUTE DES DEUX PONTS SMEEOM 82340 Auvillar
- Code AIOT : 0006803027
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est un quai de transfert soumis à déclaration pour les rubriques 2716 (transit d'ordures ménagères) et 2714 (transit de déchets valorisables issus de la collecte sélective des ménages). L'activité est réalisée sur le site de l'ancien incinérateur soumis à autorisation sous la rubrique 2771 (activité arrêtée et cessation d'activité réalisée). Le site sert de plateforme de regroupement de la collecte des déchets des ménages avant transfert vers l'installation de traitement.
L'exploitant informe l'Inspection des Installations Classées que le site est situé sur le tracé de la future LGV et sera à terme soumis à une cessation d'activité.

Thèmes de l'inspection :
- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Présence et vérification des points d'eau incendie	Arrêté Préfectoral du 27/04/2005, article Article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
2	Débit des points d'eau d'incendie	Arrêté Préfectoral du 27/04/2005, article Article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
3	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
4	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1	Demande d'action corrective	3 mois
5	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Concernant le résultat de la visite, il a été constaté des points de contrôle non conformes. Ces non-conformités mineures peuvent être mises en conformité rapidement.
Ainsi, l'Inspection des Installations Classées demande à l'exploitant de se mettre en conformité dans les délais spécifiés dans le rapport (actions correctives et demandes de justificatifs).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence et vérification des points d'eau incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/04/2005, article Article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : [...] Une réserve d'eau de 120 m3 est disponible en permanence. Cette réserve d'eau est clôturée spécifiquement par un grillage de 2 m de hauteur équipée d'un portillon d'accès de 0.8 m. Face à la réserve d'eau, une plate forme de 100 m2 supportant des poids lourds, est construite afin de permettre l'aspiration. [...]
Constats : L'inspection a constaté que l'installation est équipée d'un point d'eau borne incendie situé à à l'entrée du de l'installation sans que l'exploitant ne connaisse son débit réel. Le site est équipée d'une réserve incendie enterrée située au niveau de l'entrée du site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit présenter le justificatif de vérification du volume de 120 m^3 de la réserve d'eau interne.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Débit des points d'eau d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/04/2005, article Article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : [...] compte tenu de la proximité d'un poteau incendie à proximité, la réserve visée ci dessus peut-être réduite sans que sa capacité soit inférieure à 80 m3 quel que soit le débit fourni par le poteau d'incendie. Préalablement à la réalisation de cette réserve, [...].
Constats : Le jour de l'inspection, l'exploitant est dans l'incapacité de présenter pour le "poteau incendie" situé à proximité de l'accès du site, un justificatif de contrôle du débit, et conforme aux exigences réglementaires (60 m^3/h minimum pendant 2 heures).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit présenter les justificatifs du débit de borne ou point d'eau incendie extérieure

située à l'entrée su site (60 m^3/h minimum pendant 2 heures), conforme aux exigences réglementaires.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment : - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ; [...] Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.
Constats : L'inspection a constaté l'absence d'extincteurs sur l'installation propre au quai de transfert ainsi que la présence d'un RIA défectueux, il n'y a pas de moyens de lutte contre l'incendie au droit du quai de transfert. Cependant il est constaté que des extincteurs sont visibles, accessibles et répartis dans les zones à risque sur le reste de l'emprise du site, de manière aléatoire un contrôle est réalisé sur les extincteurs de "l'atelier quai" dont l'exploitant fourni le rapport annuel de contrôle des extincteurs, daté de septembre 2025, attestant de leur bon état de fonctionnement. La prochaine visite de vérification périodique est prévu le 08/09/2026.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le Syndicat Départemental des Déchets en responsabilité de la zone du quai de transfert doit mettre à disposition des moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et en transmettre les justificatifs de vérification périodique.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.1
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.

Constats :

Le jour de l'inspection l'exploitant ne possède pas de plan de l'installation et aucun affichage réglementaire de celui-ci sur le site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant la mise en place d'un plan à jour de l'installation, incluant une description des dangers (nature des déchets, risques d'incendie), affiché et accessible pour faciliter l'intervention des secours.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 4.2

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.

Constats :

Le jour de l'inspection il est constaté l'absence de consignes d'exploitation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit définir les consignes d'exploitation et les rendre disponibles pour les opérations à risque (entreposage, conditionnement, travaux dans des zones à risque incendie ou explosion). Ces consignes précisent les mesures de prévention des incendies et les procédures d'urgence et sont connues par le personnel. Dès réalisation des consignes d'exploitation l'exploitant transmet une copie à l'IIC.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois